

**Extrait du  
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000010-30/06/2016

Date de publication : 30/06/2016

**Autres annexes**

**ANNEXE - IR - Dépenses à prendre en compte concernant les pompes à chaleur géothermiques eau glycolée / eau à capteur vertical - Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CGI, art. 200 quater)**

Dépenses comprises dans la base du crédit d'impôt	Dépenses exclues de la base du crédit d'impôt
<p>Sont comprises dans la base du crédit d'impôt, au titre des pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur :</p> <p><b>1) les dépenses afférentes aux pièces et fournitures ci-après :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pompe à chaleur, à condition qu'elle respecte les caractéristiques techniques et les critères de performances prévus à l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI ;</li> <li>- le capteur enterré : boucle de sonde (tubes, pieds de sonde), collecteurs, circulateur (avec vannes d'équilibrage), fluide antigel (glycol), ciment ;</li> <li>- les matériaux utilisés pour la liaison entre le capteur enterré et le collecteur situé au pied de la maison, ainsi que les matériaux maçonnés utilisés pour cette liaison ;</li> <li>- le module hydraulique ;</li> <li>- le système de stockage : ballon tampon ;</li> <li>- les tuyauteries reliant la pompe à chaleur, le module hydraulique et le ballon tampon ;</li> <li>- le ballon de stockage de l'eau chaude sanitaire (ECS) et son échangeur (interne ou externe) si la production de l'ECS est assurée en complément par la pompe à chaleur.</li> </ul> <p><b>2) les dépenses afférentes aux travaux de pose du système de captage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les travaux de forage, de mise en place de la boucle de sonde, de sa cimentation, ainsi que des tests d'étanchéité et de circulation de la sonde géothermique ;</li> <li>- les travaux de liaison (tranchée) entre la tête de sonde et le collecteur situé au pied de la maison.</li> </ul>	<p>Sont notamment exclues du bénéfice du crédit d'impôt au titre des pompes à chaleur, les dépenses afférentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux travaux d'installation de la pompe à chaleur, du module hydraulique et du ballon tampon ;</li> <li>- aux émetteurs (par exemple le plancher chauffant-rafraîchissant) ;</li> <li>- au réseau de distribution reliant la pompe à chaleur aux émetteurs ;</li> <li>- au raccordement à l'installation électrique de la pompe à chaleur et des accessoires (circulateur du module hydraulique par exemple) ;</li> </ul> <p>Sont également exclues du bénéfice du crédit d'impôt, au titre des pompes à chaleur, les dépenses afférentes aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- appareils de régulation associés aux unités intérieures.</li> <li>- matériaux d'isolation des tuyauteries de liaison (par exemple sable, manchon isolant).</li> </ul> <p>Ces matériaux et appareils peuvent toutefois bénéficier, sous certaines conditions, du crédit d'impôt au titre d'autres dépenses (acquisition de matériaux de calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire ou acquisition d'appareils de régulation de chauffage).</p>

**Commentaire(s) renvoyant à ce document :**

[IR - Crédit d'impôt pour la transition énergétique - Détermination du montant du crédit d'impôt - Base du](#)

crédit d'impôt